



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CHAMPLAIN, TENUE LE 5 MAI 2025 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME À 20H

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier, est aussi présent.

ABSENTE

- Madame Jocelyne Poirier

Note

**3.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2025-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-06 PORTANT SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIR DES DÉPENSES ET DE CONCLURE
DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER**

Madame Sonya Pronovost par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquent, le règlement 2025-05 modifiant le règlement 2022-06 portant sur la délégation de pouvoir des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier.
- Dépose le projet de règlement 2025-05 modifiant le règlement 2022-06 portant sur la délégation de pouvoir des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2022-06 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DES
DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ET AUX EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'article 961.1 du *Code municipal au Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des règlements;

ATTENDU QUE toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

ATTENDU QUE la municipalité de Champlain juge approprié de réviser et clarifier certaines règles de délégation actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 mai 2025;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

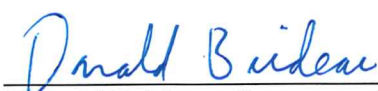
IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-06 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
2. De remplacer le troisième alinéa de l'article 5.1 par : « Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou horaires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour les différents services de la municipalité ;
3. De modifier le montant autorisé à l'article 5.3 au titulaire du poste de technicien en loisirs d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) à mille dollars (1 000 \$) ;
4. De modifier le montant autorisé au point A. de l'article 8 concernant les honoraires professionnels d'un montant de deux mille dollars (2 000\$) à cinq mille dollars (5 000 \$)
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier